Alain FAUCHET
Commissaire aux comptes inscrit
Le Mas du Lapin — 2170 chemin des Tours
83570 Cotignac

ASSOCIATION FRÉJUS VAR VOLLEY

230 rue des Marsouins — 83600 Fréjus

SIREN 884 690 009

Exercice clos le 30 juin 2026

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

À l'assemblée générale de l'association FRÉJUS VAR VOLLEY,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association FRÉJUS VAR VOLLEY relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes font apparaître un total de bilan de 155 064 € et un excédent de 91 329 €.

Ces comptes ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er juillet 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons fourni aucun des services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe des comptes annuels :

1. Changement de réglementation comptable — première application du règlement ANC n° 2023-03

Comme indiqué dans la note « Changements comptables » de l'annexe, l'association applique pour la première fois, à compter du 1er juillet 2025, le règlement ANC n° 2023-03 du 21 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif. L'annexe précise que ce changement de réglementation comptable, appliqué de manière prospective, est sans impact chiffré sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026.

2. Continuité de l'exploitation

L'annexe, dans sa note « Continuité de l'activité », expose que les fonds propres de l'association demeurent négatifs à la clôture de l'exercice (−58 947 €, contre −149 740 € à la clôture de l'exercice précédent). Elle décrit les mesures de redressement mises en œuvre par la direction — maîtrise de la masse salariale, réduction du parc de logements loués aux joueurs, augmentation à 350 000 € de la subvention de l'Estérel Côte d'Azur Agglomération pour la saison 2026/2027, mécénat complémentaire de 30 000 € de la société Casino France — ainsi que la prévision d'un résultat excédentaire d'environ 135 000 € pour cet exercice, au regard d'un objectif de +92 000 € assigné par la DNACG. Ces éléments sont développés au paragraphe « Justification des appréciations » ci-après.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'appréciation suivante qui, selon notre jugement professionnel, a été la plus importante pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Continuité d'exploitation

Comme indiqué ci-dessus, l'association présente des fonds propres négatifs à la clôture de l'exercice. Dans le cadre de notre appréciation du caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation, nous avons examiné : le budget prévisionnel et le plan de redressement établis par la direction pour l'exercice 2026/2027 ; les éléments écrits obtenus de l'Estérel Côte d'Azur Agglomération et de la société Casino France quant à l'évolution de leurs concours financiers ; et les échanges avec la Ligue Nationale de Volley et la DNACG relatifs aux objectifs de retour à l'équilibre assignés à l'association. Sur la base de ces travaux, nous avons pu nous assurer du caractère raisonnable des hypothèses retenues par la direction et de la pertinence de l'information donnée à ce titre dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-dessus. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier du Président et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Conventions réglementées

En application de l'article L.612-5 du Code de commerce, nous vous rendons compte, dans un rapport spécial distinct du présent rapport, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous avons découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Responsabilités de la direction relatives aux comptes annuels

Il appartient au Président d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes annuels ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant

fournies dans l'annexe, et notamment celles relatives au changement de réglementation comptable exposé ci-dessus ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans l'annexe sur ce point ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Cotignac, le 25 septembre 2026

Le commissaire aux comptes



Alain FAUCHET
Commissaire aux comptes inscrit
Près la cour d'appel d'Aix en Provence
Sous le N° 11 0000 1656

Alain FAUCHET
Commissaire aux comptes
Près la cour d'appel d'Aix en Provence

Bilan Actif

Bilan Actif	Du 01/07/2025 au 30/06/2026			Du 01/07/2024 au 30/06/2025
	Brut	Amort. Dép. (à déduire)	Net	Net
Frais d'établissement I				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, droits et valeurs similaires	2 300	2 300		
Autres immobilisations incorporelles				
Immo. incorp. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Instal. techniques, matériel et outillages indus.	12 017	10 387	1 630	3 584
Autres immobilisations corporelles	57 634	20 086	37 547	40 485
Immo. corp. en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	6 550		6 550	6 070
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ II	**78 500**	**32 773**	**45 727**	**50 139**
Comptes de liaison III				
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	47		47	
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	15 699		15 699	28 578
Charges constatées d'avance	30 040		30 040	272
Valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	63 551		63 551	101 412
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT IV	**109 337**		**109 337**	**130 262**
Frais d'émission des emprunts V				
Primes de remboursement des emprunts VI				
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif VII				
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I à VII)	**187 838**	**32 773**	**155 064**	**180 401**

Alain FAUCHET
Commissaire aux comptes
Près la cour d'appel d'Aix en Provence

Bilan Passif

Bilan Passif	Du 01/07/2025 au 30/06/2026	Du 01/07/2024 au 30/06/2025
	Total	Total
Fonds propres		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Écarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau	-151 636	-181 639
Excédent ou déficit de l'exercice	91 329	30 003
Situation nette	-60 307	-151 636
Fonds propres consomptibles		
Subventions d'investissement	1 360	1 896
Provisions réglementées		
TOTAL DES FONDS PROPRES I	**-58 947**	**-149 740**
Autres fonds propres		
Montant des émissions de titres associatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES I bis		
Comptes de liaison **II**		
Fonds reportés et dédiés		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS III		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL DES PROVISIONS IV		
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	9 804	19 487
Emprunts et dettes financières diverses	400	10
Instruments financiers à terme		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	35 123	10 440
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	37 757	40 689
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	927	9 514
Produits constatés d'avance	130 000	250 000
TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES V	**214 012**	**330 141**
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif **VI**		
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I à VI)	**155 064**	**180 401**

Alain FAUCHET
Commissaire aux comptes
Près la cour d'appel d'Aix en Provence

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/07/2025 au 30/06/2026	Du 01/07/2024 au 30/06/2025
	Total	Total
Produits d'exploitation		
Cotisations	45 789	47 717
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	16 444	19 593
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	35 777	40 277
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	890 773	944 312
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	5 800	10 643
Mécénats	163 555	129 030
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		25 200
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	3 588	5 976
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I	**1 161 725**	**1 222 747**
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises	11 939	13 660
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	518 122	532 797
Aides financières		25 280
Impôts, taxes et versements assimilés	12 696	16 342
Salaires	375 083	436 655
Cotisations sociales	130 365	153 370
Dotations aux amortissements et dépréciations	5 992	7 304
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immo. incorporelles et corporelles cédées		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	15 105	2 271
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II	**1 069 302**	**1 187 678**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**92 422**	**35 069**
Produits financiers		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	939	4
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des cessions d'immobilisations financières	1 350	3 725
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III	**2 289**	**3 729**

Alain FAUCHET
Commissaire aux comptes
Près la cour d'appel d'Aix en Provence

Compte de résultat (suite)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/07/2025 au 30/06/2026	Du 01/07/2024 au 30/06/2025
	Total	Total
Charges financières		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées	2 033	2 034
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	1 350	3 645
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES IV	**3 383**	**5 679**
RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	**-1 093**	**-1 951**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV)	**91 329**	**33 118**
Produits exceptionnels **V**		
Charges exceptionnelles **VI**		3 115
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		**-3 115**
Participation des salariés aux résultats **VII**		
Impôts sur les bénéfices **VIII**		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	**1 164 014**	**1 226 476**
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	**1 072 685**	**1 196 473**
EXCÉDENT OU DÉFICIT	**91 329**	**30 003**

Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		
Prestations en nature	45 998	38 609
Bénévolat	104 375	113 750
TOTAL DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	**150 373**	**152 359**
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens	45 998	38 609
Prestations en nature		
Personnel bénévole	104 375	113 750
TOTAL DES CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	**150 373**	**152 359**

Alain FAUCHET
Commissaire aux comptes
Près la cour d'appel d'Aix en Provence
Sous le N° 11 0000 1656

Annexe

Alain FAUCHET
Commissaire aux comptes
Près la cour d'appel d'Aix en Provence

Règles et méthodes comptables

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 30/06/2026 dont le total du bilan avant répartition est de 155 064 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 91 329 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2025 au 30/06/2026.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du plan comptable général et du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, actualisé du règlement 2023-03.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Continuité de l'activité :

Afin de revenir à des fonds propres positifs, nous avons gardé la même masse salariale que la saison 25/26 (résultat +91329 €) sur la saison 26/27. Nous avons réduit également d'un appartement nos locations en dépenses. En recettes, l'Estérel Côte d'Azur Agglomération augmente la subvention de 280 000 à 350 000 € sur la saison 26/27 (voir en pj la notification) et nous avons obtenu un mécénat de 30 000 € supplémentaire avec Casino France (voir lettre d'intention). Nous prévoyons un exercice excédentaire d'environ 135 000 €. L'objectif assigné par la DNACG pour la saison 26/27 étant de +92000 €.

Ayant réalisé +91329, avec la même salariale et cette année avec des recettes supplémentaires, cet objectif est facilement atteignable. Par ailleurs, à compter de la saison 2027/2028, la subvention de l'Estérel Côte d'Azur Agglomération passera de 350 000 à 400 000 € tous les ans jusqu'à la fin de la mandature (voir courrier en PJ)

Faits caractéristiques

Passage devant la commission de discipline de la D.N.A.C.G. de la Ligue Nationale de Volley.
Cette comparution a donné à une sanction sportive sous forme de retrait de points au classement du championnat de Ligue B à l'équipe professionnelle masculine, et à une sanction financière traduite par une amende de 3500 €.

Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture

Néant.

Méthode des coûts historiques

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changements comptables

L'entité a décidé d'appliquer le rgt 2023-03 à compter du premier juillet 2025.
Les impacts sur les comptes sont les suivants : néant.

Alain FAUCHET
Commissaire aux comptes
Près la cour d'appel d'Aix en Provence

Changement de méthode lié à l'application de la nouvelle réglementation comptable.

A compter du 1er janvier 2025, l'application pour la première fois du règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC 2014-03 entraine des changements de comptabilisation et de présentation. Les principaux changements opérés sont les suivants :

Changements de comptabilisation :

Les principaux impacts à compter de l'exercice 2025 sont les suivants :

- En terme de résultat exceptionnel :

- Les opérations de cessions/sorties d'immobilisations figurent en 2025 dans le résultat d'exploitation (ou dans le résultat financier s'il s'agit d'immobilisations financières) ;
- Les quotes-parts de subventions d'investissement virées au compte de résultat figurent en 2025 dans le résultat d'exploitation ;
- Le périmètre du résultat exceptionnel est réduit aux événements majeurs et significatifs (les autres événements étant désormais traduits dans le résultat d'exploitation).

- Suppression des transferts de charges dans le résultat d'exploitation et le résultat financier :
A adapter en décrivant les modifications éventuelles sur les rubriques suivantes :

- Les refacturations diverses figurent désormais dans les rubriques de produits par nature ;
- Les remboursements reçus des organismes sociaux en cas d'arrêt maladie, de congés de parentalité ou d'accident du travail figurent en compensation de charges de personnel.

Changement de présentation :

Les principaux impacts à compter de l'exercice 2025 sont les suivants :

- Présentation du compte de résultat :

- Le résultat exceptionnel est synthétisé sur 2 lignes « charges et produits exceptionnels » dans le compte de résultat ;
- Les transferts de charges N-1 ont été regroupés dans la colonne N-1 sur la ligne « reprise sur amortissements, dépréciations et provisions » .

- Présentation du bilan :

- Les frais d'établissement sont présentés dans un total séparé de l'actif (et non dans le total des immobilisations) ;
- Les charges constatées d'avance sont totalisées dans les créances ;
- Les avances et acomptes sont regroupés dans les immobilisations en cours (corporelles ou incorporelles).

Informations relatives aux opérations inscrites au bilan et compte de résultat

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont évaluées au coût d'acquisition (y compris les droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).

Amortissements

Ils sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire ou dégressif.

- Constructions 10 à 50 ans,
- Agencements et aménagements des constructions 10 à 20 ans,
- Installations industrielles 5 à 10 ans,
- Matériel et outillage 5 à 10 ans,
- Matériel de transport 4 à 5 ans,
- Mobilier de bureau 10 ans,
- Autres XXX ans.

Alain FAUCHET
Commissaire aux comptes
Près la cour d'appel d'Aix en Provence

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition (y compris les droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).
Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les autres créances sont essentiellement composées du solde des subventions à recevoir. (à détailler)

Contributions volontaires en nature

'Les contributions volontaires en nature (bénévolat) sont valorisées au taux horaire de 12,50 €, correspondant au SMIC horaire brut en vigueur en 2026. Elles sont présentées hors résultat, de manière symétrique, en application de la recommandation CRC 04-07. Le recensement a porté sur 23 bénévoles pour un total de 8 350 heures, soit une valorisation de 104 375 €.

Les mises à disposition de la Ville de Fréjus (salles, équipement, personnel communal et charges énergétiques) ont été valorisées au montant notifié par la Ville le 13 mars 2026, soit 45 998 €.

Régime fiscal

L'entité est un organisme sans but lucratif non soumis aux impôts commerciaux au régime de droit commun.

Alain FAUCHET
Commissaire aux comptes
Près la cour d'appel d'Aix en Provence

Engagements financiers hors bilan

Engagements hors bilan	Donnés	Reçus
Avals, cautionnements et garanties		9 804
Sûretés		
Créances cédées non échues		
dont effet de commerce escomptés non échus		
Cessions de créances Dailly et affacturage		
Garanties d'actif et de passif		
Clauses de retour à meilleure fortune		
Portage et autres engagements sur titres de capital		
Engagements consentis de manière conditionnelle		
Engagements de retraite et avantages similaires		
Autres engagements	26 740	
TOTAL	**26 740**	**9 804**

Commentaires : néant